



Assurances PNO - dégats des eaux

Par Seb31

Bonjour,
Je suis propriétaire et j'ai un litige avec l'assurance xxx de mon locataire.
J'ai une fuite dans le connecteur encastré du mitigeur de la douche, qui est à l'intérieur du mur, derrière la faïence.

Le mur est imbibé d'eau et du coup :
1) la faïence de la douche se décolle
2) il y a des traces d'humidité dans la chambre de l'autre côté du mur.

L'assurance ne veut prendre en charge que les dégâts du point 2), car d'après leur dire : "pour réparer la fuite on est obligé de casser la faïence".

Pour moi le décollement de la faïence est une conséquence de la fuite et doit donc être pris en charge.

Qu'en pensez-vous ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour
Pourquoi parlez vous de la PNO ?

Par Seb31

Bonjour yapasdequoi !
Je parle de PNO car j'ai dans un 1er temps fait la déclaration à mon assurance en tant que propriétaire.
Mais à priori c'est à l'assurance de mon locataire de traiter le sujet.

Par Nihilscio

Bonjour,
La position de l'assurance du locataire sera probablement identique à celle de votre assurance PNO. Celle-ci se défend.

Par Seb31

Peut importe quel assureur, ils ont le même code des assurances.

Pour réparer la cause (la fuite) je dois toucher à une partie de la conséquence (3 carreaux de faïences), et pour cette raison, l'assurance refuse de prendre en compte cette conséquence (suite à l'infiltration on doit enlever toute la faïence du mur, le laisser sécher, refaire l'étanchéité, refaire la faïence).

Par yapasdequoi

Pour contester, vous avez le courrier RAR puis le médiateur de l'assurance.

Par Seb31

Bonjour, merci pour votre réponse.

Le RAR c'est déjà fait.

Le médiateur à priori ca prend beaucoup de temps.

Je voulais savoir si d'un point de vue juridique je suis dans mon bon droit, si ca vaut le coup que je me batte..

Par yapasdequoi

Vous suel savez si le jeu en vaut la chandelle. De toute façon vous ne pourrez pas faire de travaux de remise en état avant 6 mois (temps de séchage)

Par chaber

bonjour

Pour réparer la cause(la fuite) je dois toucher à une partie de la conséquence(3 carreaux de faïences), et pour cette raison, l'assurance refuse de prendre en compte cette conséquence (suite à l'infiltration on doit enlever toute la faïence du mur, le laisser secher, refaire l'étanchéité, refaire la faïence).

L'assureur estime que la casse de la faïence entre dans le cadre de la réparation, donc sans prise en charge

Par Seb31

J'ai bien compris qu'ils estimaient que la casse de la faïence entre dans le cadre de la réparation et ne voulait pas couvrir, mais sont ils dans leur bon droit ?

Je pourrais très bien réparer la fuite en passant par la pièce derrière la douche ..

Par chaber

bonjour

Je pourrais très bien réparer la fuite en passant par la pièce derrière la douche ..

posez la question à votre assureur: Si je fournis une facture de réparations de l'origine du sinistre sans toucher aux faïences quelle sera la prise en charge pour celles-ci

Par DIU1973

BONJOUR

Une fuite sur une conduite encastrée est à votre charge.

Sans prise en charge par une assurance, il vous restera toujours la possibilité de déduction fiscale liée aux travaux, lors de l'établissement de votre déclaration.